

DELIBERATION D2024_16**Attribution du marché de points d'apport volontaire des déchets alimentaires**

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation 27 mars 2024
En exercice	27	Pour	18	Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT
Présents	16	Contre	0	
Pouvoirs	02	Abstention	0	

Le comité syndical,

VU la délibération D2023_07 autorisant le Président à lancer le marché de bacs, abribacs et points d'apport volontaire,

VU la délibération D2023_45 autorisant le Président à déployer la collecte des déchets alimentaires en points d'apport volontaire,

VU l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres du 08 avril 2024 :

Fourniture, livraison et maintenance de Points d'Apport Volontaire (PAV) métalliques intégrant des caisses palettes de 500l ou de 600l avec contrôle d'accès simple et contrôle d'accès avec un système de pesée embarquée pour les déchets alimentaires. Conception et pose du covering des PAV.

L'entreprise retenue est la société AXIBIO SAA pour un montant estimatif de 536 639,76€ TTC.

DECIDE, après en avoir délibéré,

D'autoriser le Président à signer le marché à bon de commande avec la société AXIBIO SAA et à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

Le Président

Jean-Michel DEZELU

